

Séance du 09 octobre 2018

Délibération n°2018/475

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20181009-2018-475-DE
Date de télétransmission : 10/10/2018
Date de réception préfecture : 10/10/2018

TRAM 13 EXPRESS PHASE 2 ENTRE SAINT-GERMAIN GRANDE CEINTURE ET ACHERES VILLE RER

CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT- PROJET ET DES PREMIERES ACQUISITIONS FONCIERES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et R.1241-32 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat de plan Etat – Région 2015-2020, signé le 9 juillet 2015 et la revoyure du 7 février 2017 ;
- VU** la délibération n°2015/523 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 07 octobre 2015 ;
- VU** la délibération n°2017/430 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 26 juin 2017 ;
- VU** la délibération n°2018/294 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 11 juillet 2018 ;
- VU** le rapport n°2018/475 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 04 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement « Etudes d'avant-projet et premières acquisitions foncières » relative au Tram 13 express phase 2, entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines, SNCF Réseau, SNCF Mobilités et Ile-de-France Mobilités pour un montant de 12 024 239 € HT en euros courants, réparti à titre de rattrapage selon les clés de répartition suivantes :

Tram 13 express phase 2 Saint-Germain GC – Achères-Ville RER – Etudes d'avant-projet et premières acquisitions foncières				
Montant € courants conventionnels HT et %				
	Etat 18,61 %	Région 63,04 %	Département des Yvelines 18,35 %	TOTAL
MOA Île-de-France Mobilités	1 463 535	4 957 616	1 443 088	7 864 239
MOA SNCF Réseau	595 520	2 017 280	587 200	3 200 000
MOA SNCF Mobilités	178 656	605 184	176 160	960 000
TOTAL	2 237 711	7 580 080	2 206 448	12 024 239

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Valérie PECRESSE